



Pas-de-Calais

Mon Département



BIODIV'62

2023-2027

LE PROGRAMME D'AIDE DÉPARTEMENTAL
EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

BIODIV'62

LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS,

Photo Jérôme Ponille



Acteur connu et reconnu au niveau national pour son action depuis plus de 30 ans en faveur de l'environnement et de la biodiversité, le Département du Pas-de-Calais a déployé, ces dernières années, de multiples actions et dispositifs en faveur de ces sujets, comme en témoigne l'exemple des fonds environnement dont ont pu bénéficier les communes et intercommunalités.

Fort de cette expérience, nous avons souhaité développer encore nos dispositifs de soutien aux collectivités locales, conscients qu'elles sont le fer de lance d'une politique environnementale réussie et ancrée dans la réalité des territoires.

Par délibération en date du Conseil départemental du 19 juin 2023, plusieurs dispositifs ont été créés ou actualisés en faveur des communes ou intercommunalités. Ils s'inscrivent en complémentarité avec les nombreux autres dispositifs que le Département met par ailleurs déjà à votre disposition.

Nous espérons vous voir nombreux à répondre à notre programme d'aide afin de mettre en œuvre ensemble des réponses locales au grand défi environnemental qui se présente devant nous.

Jean-Claude LEROY
Président du Département du Pas-de-Calais
Député honoraire

EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ !

Photo Jérôme Poutille



Afin de vous accompagner au mieux dans vos projets, plusieurs dispositifs très concrets vous sont proposés dès cette année. Vous pourrez en prendre connaissance en détail dans cette plaquette. Ceux-ci visent notamment à préserver la biodiversité qu'elle soit remarquable ou ordinaire. Elle est largement impactée par le dérèglement climatique mais participe pourtant largement à préserver notre environnement, nos paysages et notre cadre de vie.

Vous découvrirez dans cette plaquette que le Département est en mesure de vous proposer des dispositifs d'accompagnement financier mais aussi un soutien à l'ingénierie et à l'élaboration de projets. Nous vous invitons également à prendre connaissance de l'action que nous nous proposons de mener avec vous sur les chemins ruraux du Pas-de-Calais.

Emmanuelle LEVEUGLE
Conseillère départementale déléguée à l'environnement

SOMMAIRE

PROGRAMME D'AIDE DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ 2023-2027

Le kit Biodiv'62

Le Fonds biodiversité investissement

- Volet étude
- Volet travaux
- Volet acquisition foncière

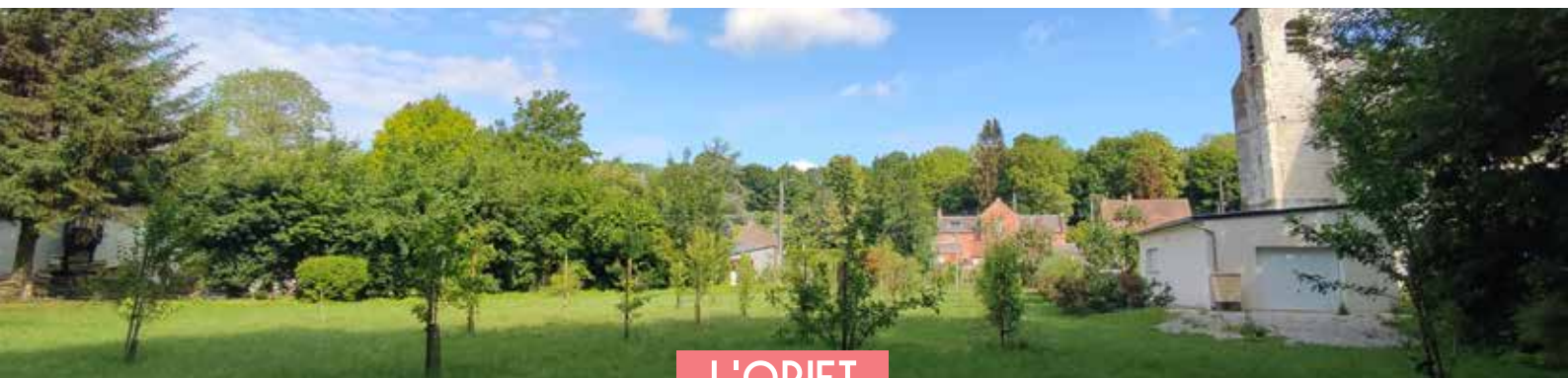
Le Fonds biodiversité « associations »

Le « Champ des possibles » en faveur des chemins ruraux

Le kit BIODIV'62

Les communes et les EPCI sont des acteurs de la protection de la biodiversité disposant de leur propre stratégie. Ils peuvent mobiliser des outils techniques et financiers (ex : trame verte et bleue). Le kit Biodiv'62 est créé pour les accompagner dans le développement de leur politique de protection en matière d'espaces naturels.

Il intègre un accompagnement en ingénierie et la mise à disposition d'outils financiers mobilisables pour l'aménagement et la mise en valeur de terrains. Il comprend notamment une aide à l'acquisition.



L'OBJET

Le kit est une boîte à outils qui vous accompagne pour :

- 1.** La définition d'un projet de **périmètre d'intervention en faveur de la biodiversité avec si besoin l'accompagnement en ingénierie** des services départementaux, d'un partenaire ou dans le cadre d'une prestation externalisée. Dans ce cas, mobilisation du Fonds biodiversité - volet investissement pour l'étude avec financement possible à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses plafonnées à 10 000 € ;
- 2.** L'analyse si opportun de la **mobilisation de l'outil de préemption** permettant à la commune ou l'EPCI de se substituer au Département pour être prioritaire pour les acquisitions ;
- 3.** L'**acquisition des terrains** d'une surface supérieure à 2000 m² ou de terrains venant conforter une maîtrise foncière (inter communale¹ ;
- 4.** Le **financement des investissements sur vos espaces de biodiversité** via le Fonds Biodiversité-volet investissement ;
- 5.** La **conception et la mise en œuvre d'animation sur vos espaces de biodiversité.**

¹ Le Département mettra en place un outil de suivi des acquisitions financées et de la mise en œuvre de la gestion de ces terrains. Les propriétaires s'engagent à transmettre des indicateurs et/ou un bilan annuel de la gestion au Département.

Le fonds BIODIVERSITÉ INVESTISSEMENT

LES BÉNÉFICIAIRES

- Les communes, leurs groupements (EPCI et Syndicats) et les établissements qui leur sont rattachés.
- Associations gestionnaires de chemins de randonnée
- Associations foncières d'aménagement foncier ou de remembrement
- CCAS - CIAS

DISPOSITIF

Plantation sur une ancienne friche minière, éco-pâturage au pied des remparts, renaturation d'une cour d'école, restauration d'un cavalier minier, aménagement d'une tour à hirondelles, création d'une mare... autant de projets déjà soutenus par le Département.

Le nouveau dispositif intègre ces sujets et propose des réponses aux nouveaux enjeux environnementaux et notamment à ceux liés au changement climatique.



L'OBJECTIF

Soutenir les projets d'investissement répondant aux nouveaux enjeux du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité dans les territoires.

Opérations éligibles	Taux et montant maximum ² de la subvention
Acquisitions foncières	
- Étude d'opportunité et de qualification de la biodiversité associée à une stratégie d'acquisition (analyse du potentiel écologique)	50 % du montant HT des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 5 000 €
- Acquisitions foncières dans le cadre d'un projet de renaturation/ conservation/ protection d'un milieu naturel type zone humide, coteau calcaire, ... (terrains d'une surface supérieure à 2000 m ² ou venant conforter une maîtrise foncière (inter) communale)	50 % de la valeur vénale plafonnée à 20 000 €/ha pour des parcelles agricoles et 30 000 €/ha pour les parcelles d'une autre nature, et 50 % des frais connexes notaire, bornage, hors frais de portage ou enquête publique et indemnités liées à l'occupation
Études	
- Diagnostics et études préalables à la définition de travaux d'investissement	50 % du montant HT des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 5 000 € ³

Opérations éligibles	Taux et montant maximum de la subvention
Travaux	
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement ou restauration de bosquets, de haies favorisant la continuité écologique, sur propriétés publiques (hors RD) - Aménagement de vergers conservatoires, de bandes fleuries et de mares - Aménagement ou restauration de pierriers ou de murets en pierres sèches - Réalisation de passages à faune sur voirie communale ou intercommunale - Restauration de zones humides ou de coteaux calcaires - Création ou restauration d'aménagements en faveur de l'éco-pâturage (enclos, ...) - Opérations de boisement ou de renforcement des boisements existants - Opérations de diversification des boisements mono-spécifiques ou d'essences non régionales, contribuant à l'adaptation au changement climatique - Travaux liés aux arbres remarquables (travaux de plantation et garantie de reprise) - Aménagement et installation des gîtes à chiroptères, à rapaces, passereaux menacés/ protégés, hirondelles, hôtel à insectes, ... (achats et poses) - Innovation (analyse au cas par cas) 	<p>80 % du montant HT des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 25 000 €³ (travaux préparatoires plafonnés à 15 % du montant total HT des dépenses éligibles)</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Création d'îlots de fraîcheur (travaux de désimperméabilisation) <p>NB : pour les travaux de plantations associés le taux de participation est de 80 % du montant HT des dépenses éligibles (cf. ci-dessous)</p>	<p>30 % du montant HT des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 3 000 €³</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Cimetières : Réaménagement et plantation des allées, des réserves foncières (travaux liés à des objectifs de gestion différenciée, « zéro phyto », transition de milieux horticoles vers milieux semi naturels). 	<p>60 % du montant HT des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 15 000 €³</p>

² Le montant plancher HT des dépenses éligibles est de 2 500 € hormis pour des interventions ayant une action directe pour la préservation d'espèces protégées (ex : pose de nichoir dans les clochers).

³ Les plafonds sont susceptibles d'évoluer en fonction des disponibilités financières et des programmations.

LES PIÈCES SPÉCIFIQUES AU DÉPÔT DE DEMANDE

- **Une lettre d'intention :**
 - adressée au Président du Conseil départemental **en amont** du dépôt du dossier de demande de subvention :
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 Arras cedex 9
 - accompagnée d'une description simplifiée du projet et de l'enveloppe budgétaire envisagée.

Cette démarche préalable au dépôt permettra de mieux vous accompagner dans le montage de vos opérations et d'orienter au mieux votre demande ;
- **Un dossier de demande :**
 - mettre de demande adressée au Président et description du projet rappelant notamment son objet, l'intérêt qu'il présente pour la commune et la qualité du projet ;
- La délibération approuvant l'opération, sollicitant une subvention du Conseil départemental, et engageant la collectivité à entretenir et garantir le bon état des réalisations ;
- Le dossier technique ou descriptif détaillé du projet ;
- Le plan de financement ;
- La carte de localisation détaillée des éléments du projet ;
- Un échéancier prévisionnel de réalisation des travaux ;
- Les devis descriptifs et estimatifs des travaux en HT indiquant pour les plantations (hors verger) et semis, les noms en latin, les circonférences des arbres à 1 m du sol ou, pour les autres cas, les tailles minimales/maximales des jeunes plants.

LES MODALITÉS ET PROCÉDURE D'INSTRUCTION

- Le dispositif exclut tout financement de mesures compensatoires et respecte les règles de cofinancements publics ;
- L'engagement du bénéficiaire à entretenir les aménagements doit être formalisé ;
- Les travaux réalisés en régie ne sont pas éligibles ;
- Pour les acquisitions foncières : production d'une attestation de préservation des enjeux écologiques sans limitation de durée, transmission d'une notice ou plan de gestion, et d'un engagement sur les moyens de mise en œuvre de la gestion ;
- Chaque bénéficiaire peut déposer un dossier par an dans la limite de 3 dossiers en cours (déposés, notifiés ou non soldés) ;
- Le délai de réalisation des opérations est fixé à 2 ans ;
- Pour plus de souplesse, l'instruction des dossiers est réalisée au fil de l'eau par les Maisons Département Aménagement et Développement Territoriale.

Le fonds BIODIVERSITÉ « ASSOCIATIONS »

DISPOSITIF

Le Fonds biodiversité « associations » a pour objectif de soutenir les projets visant à favoriser la mobilisation citoyenne en lien avec la protection de la biodiversité (ex : chantiers participatifs, animations autour de jardins partagés, changement climatique...).

LES BÉNÉFICIAIRES

- Les associations menant des actions sur le territoire du Pas-de-Calais



LES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Tout projet donnant l'opportunité aux habitants de contribuer au renforcement de la biodiversité et de favoriser la mobilisation citoyenne, l'appropriation des enjeux liés à la biodiversité (chantiers participatifs de rétablissement des continuités écologiques, de restauration de milieux ou d'espèces, de lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales, d'aménagement des espaces urbanisés contribuant à la biodiversité, de création de jardins éco-citoyens, ...).

LA COMPOSITION DU DOSSIER

- **Une lettre d'intention :**
 - adressée au Président du Conseil Départemental **en amont** du dépôt du dossier de demande de subvention à l'adresse suivante : **Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 Arras cedex 9**
 - accompagnée d'une description simplifiée du projet et de l'enveloppe budgétaire envisagée ;
- Présentation succincte de l'association ;
- Descriptif du projet ;
- Budget prévisionnel TTC de l'opération, présentant les dépenses et ressources (sources de financements) ;
- Éventuels devis relatifs aux prestations, locations et matériels ;
- Coordonnées du représentant de l'association ;
- N° SIRET et n° RNA (ou celui du récépissé en préfecture).

LE MONTANT DE LA SUBVENTION ET TAUX DE PARTICIPATION

- 80 % de participation du montant total des dépenses éligibles TTC et subvention plafonnée à 1 500 €.

DISPOSITIF

« LE CHAMP DES POSSIBLES »

EN FAVEUR DES CHEMINS RURAUX

Il vise à valoriser écologiquement les nombreux chemins ruraux, à améliorer la connaissance et sensibiliser les usagers sur leur intérêt comme support de biodiversité.

LES BÉNÉFICIAIRES

- Les communes de moins de 300 habitants



LE PROJET

Le projet « champs des possibles » comporte trois volets :

- un programme de recensement des chemins ruraux,
- un diagnostic de la biodiversité et des potentiels de développement,
- l'accompagnement technique et financier d'un programme d'aménagement via le fonds biodiversité.

L'OBJECTIF

- Permettre aux communes de reconquérir leurs chemins ruraux.

LE MODE D'ACTIONS

La prise en charge par le Conseil départemental du diagnostic foncier de l'état des chemins ruraux (ouverts, fermés, circulable, éléments remarquables de biodiversité), réalisation d'une cartographie à la parcelle, et préconisations d'aménagement.

◆ DÉMARRAGE DES TRAVAUX

Il est rappelé que les travaux déjà engagés au moment du dépôt de votre dossier ne peuvent être éligibles. Une autorisation de démarrage anticipée des travaux (ACT) avant la décision d'octroi de la subvention peut être accordée par le Président du Conseil départemental sur demande expresse et motivée de la commune dès la lettre d'intention.

◆ OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. À défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

Le montant cumulé des aides publiques allouées aux collectivités ne peut excéder 80 % du montant total HT du projet. Dans le cas contraire, le Département ajustera le montant de l'aide accordée afin de ramener le montant cumulé des soutiens publics au taux maximum de 80 %.

◆ MODALITÉS DE VERSEMENT

Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra verser aux collectivités un premier acompte de 50 % sur présentation d'une délibération du maître d'ouvrage acceptant la subvention départementale, d'un ordre de service de démarrage et d'un RIB.

Le versement du solde intervient sur présentation de(s) :

- l'état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou le maître d'ouvrage ;
- factures correspondantes au projet ;
- respect des obligations et contreparties en matière de communication (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant, procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

Conditions de communication précisées dans la charte des OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION (délibération du 27 septembre 2022)

« Cette charte précise l'ensemble des actions de communication et de promotion que les partenaires devront mettre en action pour informer les utilisateurs, usagers et bénéficiaires concernés de l'apport du Conseil départemental, qu'il soit financier et/ou technique (carton d'invitation, pose de 1^{re} pierre, visite de chantier, plaque inaugurale, temps presse, outils de communication imprimés ou numériques...).

Le non-respect des clauses définies dans la charte entraînera une mise en demeure, préalable au non-versement du solde de l'aide financière [...].

Cette charte des contreparties partenariale sera transmise par mail aux partenaires en parallèle de l'envoi des courriers de notifications à la suite des délibérations de la commission permanente [...]. »

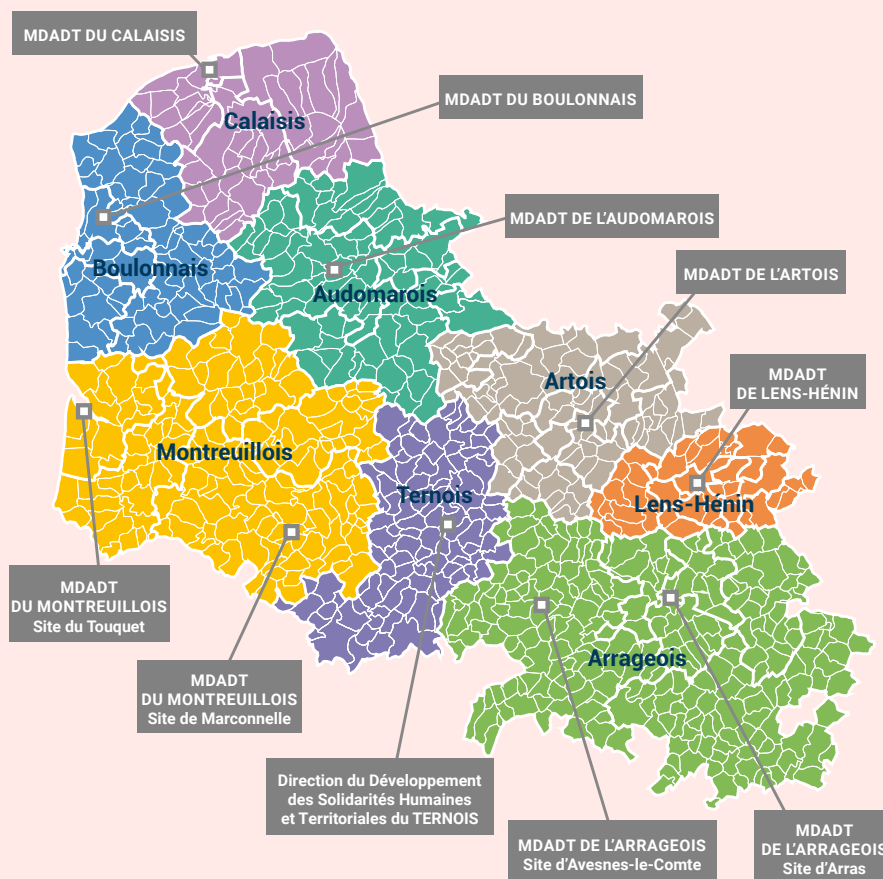
La charte est téléchargeable à l'adresse suivante :
<https://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication>



POUR TOUT RENSEIGNEMENT, LES MDADT DU TERRITOIRE DE CHAQUE COMMUNE SE TIENNENT À DISPOSITION :

	Adresse postale d'envoi des dossiers	N° de téléphone	Adresse des sites d'accueil	
Arrageois	MDADT 37 rue du Temple 62000 ARRAS	03 21 21 52 80	Site d'Avesnes-le-Comte	24 Grand Rue 62810 AVESNES-LE-COMTE
			Site d'Arras	37 rue du Temple 62000 ARRAS
Artois	MDADT Rue de l'Université 62400 BÉTHUNE	03 21 56 41 41	Site de Béthune	Rue de l'Université 62400 BÉTHUNE
Audomarois	MDADT rue Claude Clabaux BP 22 62380 LUMBRES	03 21 12 64 00	Site de Lumbres	Rue Claude Clabaux 62380 LUMBRES
Boulonnais	MDADT Route de la Trésorerie BP 20 62126 WIMILLE	03 21 99 07 20	Site de Wimille	Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE
Calaisis	MDADT 5 rue Berthois 62100 CALAIS	03 21 46 56 80	Site de Calais	5 rue Berthois 62100 CALAIS
Lens-Hénin	MDADT 7 rue Léon Blum, CS 60043 62801 LIÉVIN cedex	03 21 78 92 50	Site de Lens	7 rue Léon Blum 62800 LIÉVIN
Montreuillois	MDADT 300 route de Mouriez BP 09 62140 MARCONNELLE	03 21 90 04 80	Site du Touquet	Avenue de l'Europe 62520 LE-TOUQUET-PARIS PLAGE
			Site de Marconnelle	300 route de Mouriez 62140 MARCONNELLE
Ternois	MDADT 300 route de Mouriez BP 09 62140 MARCONNELLE	03 21 90 04 80	Site de St Pol-sur-Ternoise	31 rue des Procureurs 62166 ST POL-SUR-TERNOISE

Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT)





62 Pas-de-Calais
Mon Département